Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF	04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 HB-ZSE ou F-HBEC gris	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	FFCAM	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
7 sept	la BERARDE	TEMPLE ECRINS		5	3	montée des ouvriers et montée descente de matériel divers
14 sept	la BERARDE	TEMPLE ECRINS		7	3	montée des ouvriers et montée descente de matériel divers
21 sept	la BERARDE	TEMPLE ECRINS		5	3	montée des ouvriers et montée descente de matériel divers
→ 21 sept	La Bérarde	Pilatte			1	montée techniciens + matériel en cabine pour panneaux solaires
					└ sous conditions	

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

→ Le ravitaillement au refuge Pilatte se fera à la seule condition qu'il y ait du matériel un peu lourd (cadres, rails de fixation,)
Un seul vol, descente à pied

☒ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☐ accordée ☐ refusée

N° 463 / 2020 modifiée

Suivi par : AM

à Gap, le 04/09 / 2020

Le Directeur,

PARC NATIONAL DES ECRINS

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

015